

JOURNAL OFFICIEL

DE LA
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
paraissant le samedi de chaque semaine

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS
	6 MOIS UN AN			
Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700 1.200	Les demandes d'abonnement et d'insertions seront adressées au Chef de Service de l'Imprimerie, Abidjan.		La ligne 65 francs
Etranger	900 1.350	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 fr. Les lettres demandant réponse devront être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.		(Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces)
Avion	1.700 3.200	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		Chaque annonce répétée Moitié prix
Prix du numéro de l'année courante	30 francs.	Compte Chèque Postal 5142		Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédant la date de parution du « J. O. »
Prix des numéros des années précédentes	35 francs.			
Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1959 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Loi n° 59-139 du 3 septembre 1959 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1959 la période d'exécution du budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1958-1959 et ouvrant audit budget des inscriptions supplémentaires tant en recettes qu'en autorisations de programme et en crédits de paiement.

787

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOI n° 59-139 du 3 septembre 1959 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1959 la période d'exécution du budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 58-59 et ouvrant audit budget des inscriptions supplémentaires tant en recettes qu'en autorisations de programme et en crédits de paiement.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A ADOPTÉ,

LE PREMIER MINISTRE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

Article premier. — La période d'exécution du budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1958-1959, créé et modifié par les délibérations

n° 221-58 AC. et 281-59 AC. des 19 décembre 1958 et 29 janvier 1959, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 2. — Sont ouverts audit budget les inscriptions supplémentaires ci-après :

RECETTES

Chap. I. — Ristournes et contributions

Art. 1. — Ristournes du budget de fonctionnement..	2.250.000.000
Art. 2. — Autres contributions	126.935.299
Total pour le chap. I	2.376.935.299

Chap. IV. — Emprunts

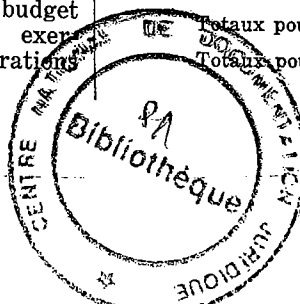
Art. 1. (nouveau). — Emprunt à la Caisse centrale de coopération économique	293.970.000
Total des inscriptions complémentaires....	2.670.905.299

DEPENSES

Section I. — PRODUCTION

Chap. I. — Production agricole

Art. 1. — Pistes de collecte	190.000.000	30.000.000
Art. 3. — Production cotonnière	51.000.000	15.000.000
Art. 4 (nouveau). — Oléagineux		
§ 1. — Cocotiers	10.000.000	10.000.000
§ 2. — Palmiers	66.000.000	23.000.000
Totaux pour l'art. 4	76.000.000	33.000.000
Art. 5 (nouveau). — Infrastructure		
§ 1. — Service du Génie rural...	34.000.000	10.000.000
§ 2. — Etablissement de formation rurale de Bingerville	50.000.000	10.000.000
§ 3. — Domaine agricole de Bingerville	25.000.000	10.000.000
§ 4. — Service du ministère de l'Agriculture	80.000.000	30.000.000
Totaux pour l'art. 5	189.000.000	60.000.000
Totaux pour le chap. I	506.000.000	138.000.000



	Autorisations de programme	Crédits de paiement		Autorisations de programme	Crédits de paiement
Chap. II. — Production animale			Chap. VII. — Voies navigables		
Art. 1. — Bétail			Art. 1. — Wharfs et appontements en lagune	1.000.000	19.000.000
§ 1. — Centre d'enseignement pra- tique de Bingerville	—	8.000.000	Art. 2. — Dragages en lagune	50.000.000	32.000.000
§ 2. — Ferme de Korhogo	—	3.000.000			
Totaux pour l'art. 1	—	11.000.000	Totaux pour le chap. VII..	51.000.000	51.000.000
Art. 2. — Pêche			Chap. VII bis. — Aéronautique civile		
§ 1. — Bateau de recherches....	7.000.000	2.000.000	Art. 1. — Terrains d'aviation	48.466.590	7.466.590
§ 2. — Modernisation de la pêche artisanale	15.000.000	12.000.000	Art. 2. — Equipement technique ...	21.000.000	10.000.000
Totaux pour l'art. 2	22.000.000	14.000.000	Totaux pour le chap. VII bis	69.466.590	17.466.590
Art. 3 (nouveau). — Infrastructure			Chap. VII ter. (nouveau). —		
§ 1. — Centre océanographique ..	44.000.000	11.000.000	Postes et Télécommunications		
§ 2. — Centre d'études des pêches	10.000.000	4.000.000	Art. 1. — Réseaux urbains d'Abidjan	108.000.000	15.000.000
Totaux pour l'art. 3	54.000.000	15.000.000	Art. 2. — Réseaux urbains de l'inté- rieur	23.000.000	10.000.000
Totaux pour le chap. II....	76.000.000	40.000.000	Art. 3. — Liaison téléphonique VHF	37.000.000	—
Chap. III. — Production forestière			Art. 4. — Installation Télec	32.000.000	—
Art. 1. — Forêts			Art. 5. — Bâtiments	2.000.000	1.000.000
§ 1. — Reboisement de la forêt dense	15.000.000	11.200.000	Totaux pour le chap. VII ter	202.000.000	26.000.000
§ 2. — Garderies forestières	10.000.000	9.500.000	Section III. — EQUIPEMENT SOCIAL		
Totaux pour l'art. 1	25.000.000	20.700.000	Chap. VIII. — Enseignement général		
Art. 2. — Pisciculture			Art. 1. — Enseignement primaire ..	245.685.201	220.685.201
§ 1. — Pisciculture d'étang	10.000.000	10.700.000	Art. 2. — Enseignement secondaire.	103.481.000	103.481.000
Art. 3. — Protection de la faune			Art. 2 bis. — Avances	27.000.000	27.000.000
§ 1. — Réserve de Bouna	2.000.000	10.600.000	Art. 3. — Formation extra-scolaire .	97.044.500	17.044.500
Art. 4 (nouveau). — Infrastructure			Totaux pour le chap. VIII..	473.210.701	368.210.701
§ 1. — Ecole forestière	31.000.000	10.000.000	Chap. IX. — Enseignement technique		
Totaux pour le chap. III....	68.000.000	52.000.000	Art. 1. — Centres polyvalents	52.680.952	37.680.952
Chap. III bis (nouveau). —			Totaux pour le chap. IX...	52.680.952	37.680.952
Action coopérative			Chap. X. — Santé		
Article unique. — Action coopérative	250.000.000	70.000.000	Art. 1. — Etablissements principaux	15.000.000	30.000.000
Chap. IV. — Production industrielle			Art. 2 (nouveau). — Dispensaires et maternités	139.401.789	74.401.789
Art. 1. — Energie électrique			Totaux pour le chap. X	154.401.789	104.401.789
§ 1. — Etudes de l'aménagement complémentaire de la Bia	20.000.000	20.000.000	Chap. X bis (nouveau). —		
§ 3 (nouveau). — Indemnités d'évic- tion aux riverains de la Bia....	155.000.000	100.000.000	Travail et Affaires sociales		
Totaux pour l'art. 1	175.000.000	120.000.000	Art. 1. — Travail	6.500.000	3.000.000
Art. 2. — Mines	90.000.000	106.000.000	Art. 2. — Œuvres sociales	4.500.000	3.000.000
Art. 3 (nouveau). — Usines de trans- formation	182.345.000	182.345.000	Totaux pour le chap. X bis.	11.000.000	6.000.000
Totaux pour le chap. IV...	447.345.000	408.345.000	Chap. XI. — Urbanisme		
Section II. — INFRASTRUCTURE			Art. 1. — Travaux d'édilité	321.014.767	248.014.767
Chap. V. — Etudes générales			Art. 2. — Travaux d'électrification	57.392.	10.057.392
Article unique	25.000.000	10.000.000	Art. 4 (nouveau). — Habitat	37.823.865	17.823.865
Chap. VI. — Routes et ponts			Art. 5 (nouveau). — Hydraulique humaine	116.804.714	116.804.714
Art. 1. — Etudes	10.000.000	5.000.000	Totaux pour le chap. XI...	475.700.738	392.700.738
Art. 2. — Routes	291.536.770	186.536.770			
Art. 3. — Ponts	30.000.000	30.000.000			
Totaux pour le chap. VI..	331.536.770	221.536.770			

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Section IV. — ETUDES GENERALES		
Chap. XI bis. — <i>Etudes générales</i>		
Article unique (nouveau). — Etudes de mise en valeur du sud-ouest..	100.000.000	50.000.000
Section V. — MODERNISATION (Equipelement administratif)		
Chap. XI ter (nouveau). — <i>Bureau et magasins</i>		
Art. 1. — Opérations en cours	53.322.307	53.322.307
Art. 2. — Opérations nouvelles	149.000.000	70.000.000
Totaux pour le chap. XI ter	202.322.307	123.322.307
Chap. XI quater (nouveau). — Logements		
Art. 1. — Opérations en cours.....	166.087.583	166.087.583
Art. 2. — Opérations nouvelles	139.000.000	54.000.000
Totaux pour le chap. XI quater	305.087.583	220.087.583
Section VI. — DEPENSES COMMUNES		
Chap. XII. — <i>Dépenses communes</i>		
Article unique. — Crédits de paiement complémentaires		12.977.869
Chap. XII bis (nouveau). — <i>Dépenses sur fonds de concours</i>		
Art. 1. — Taxe de cercle	270.000.000	200.000.000
Art. 2. — F.E.R.D.E.S.	115.200.000	48.200.000
Art. 3. — Divers	11.350.000	11.350.000
Totaux pour le chap. XII bis	396.550.000	259.550.000
Chap. XIII. — Participations		
Art. 2. — Autres participations....	61.625.000	61.625.000
Totaux pour le chap. XIII	61.625.000	61.625.000

Le budget annexe spécial d'investissement et d'équipement pour l'exercice 1958-1959 prorogé est, en conséquence, arrêté aux chiffres suivants, conformément au développement qui en est donné dans l'état annexé à la présente loi (1).

RECETTES

Chapitre I	2.576.985.299 fr. C.F.A.
Chapitre II	néant
Chapitre III	1.000.000.000
Chapitre IV	293.970.000
Total général	3.870.955.299 fr. C.F.A.

(Trois milliards huit cent soixante-dix millions neuf cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs C.F.A.)

DEPENSES

Section I		
Chapitre I	715.000.000	237.000.000
Chapitre II	117.000.000	58.000.000
Chapitre III	136.000.000	79.000.000
Chapitre III bis (nouveau)	250.000.000	70.000.000
Chapitre IV	738.345.000	635.345.000
Totaux de la section I	1.956.345.000	1.079.345.000

(1) L'état annexe fait l'objet d'une brochure spéciale.

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Section II		
Chapitre V	45.000.000	30.000.000
Chapitre VI	735.536.770	391.536.770
Chapitre VII	141.000.000	88.000.000
Chapitre VII bis	69.466.590	17.466.590
Chapitre VII ter	202.000.000	26.000.000
Totaux de la section II	1.193.003.360	553.003.360
Section III		
Chap. VIII	824.210.701	488.210.701
Chap. IX	107.680.952	57.680.952
Chap. X	277.401.789	148.401.789
Chap. X bis	11.000.000	6.000.000
Chap. XI	1.025.700.738	715.700.738
Totaux de la section III ...	2.245.994.180	1.415.994.180
Section IV		
Chap. XI bis	100.000.000	50.000.000
Totaux de la section IV ...	100.000.000	50.000.000
Section V		
Chap. XI ter	202.322.307	123.322.307
Chap. XI quater	305.087.583	220.087.583
Totaux de la section V	507.409.890	343.409.890
Section VI		
Chap. XII		57.977.869
Chap. XII bis	396.550.000	259.550.000
Chap. XIII	61.625.000	111.625.000
Totaux de la section VI ...	458.175.000	429.152.869
Totaux généraux	6.460.927.430	3.870.905.299

Autorisation de programme : six milliards quatre cent soixante millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent trente francs C.F.A.

Crédits de paiement : trois milliards huit cent soixante-dix millions neuf cent cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs C.F.A.

Art. 4. — Le report au budget annexe spécial d'investissement et d'équipement, exercice 1959 prorogé, avec leur affectation primitive, des dotations non utilisées figurant au budget local d'équipement, exercice 1958, sera prononcé par décret pris en conseil des ministres.

Art. 5. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la république de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 3 septembre 1959.

Le Premier Ministre,
F. HOUPHOUET-BOIGNY.

Le Ministre des Finances,
des Affaires économiques et du Plan,
R. SALLER.

ABIDJAN. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT. Dépôt légal n° 1571